OPOUL - PÉRILLOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS**

Délibération N° 52/ 2024
Date convocation : 22/10/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 1
Procuration : 1

**République Française**
**Département des Pyrénées**

**L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de Octobre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.**

**PRESENTS :** M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, , Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme CARRERE Julie, M. PONSEILLE Joseph, M. SERPETTE Nicolas, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice,

**ABSENTS :** Mme FERRAND-GREIN Pascale

**PROCURATIONS :** M. PORTEILS Ludovic à Monsieur Patrick SARDA

**Secrétaire de Séance :** M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

## OBJET : URBANISME : DEMANDE LOCATION TERRAIN ALBA SULLIVAN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de location de terrain de Madame Alba SULLIVAN,

Il précise que sa demande porte sur la location de terrains communaux désignés comme suit :

- Une partie du terrain communal Référencé B 2248 mitoyen à sa propriété. Pour une surface de 30m² (+/-10m par 3m) afin d'y installer sur une partie, une terrasse en bois ;
- Une partie (pas de porte et abords) au droit de sa propriété.

Monsieur le Maire précise que la propriété de Mme SULLIVAN donne directement sur le domaine public communal. Il rappelle au Conseil Municipal d'une part le caractère inaliénable et indivisible du domaine public communal.

Par ailleurs, il mentionne que le schéma directeur du pluvial mettait en évidence l'exutoire naturel par ruissellement de surface sur la parcelle B 2248 de la commune par rapport au bassin versant du château et des terrains du lieudit Salt Del Cabrit.

Considérant que le mur mitoyen entre les parcelles B 2248(Propriété de la Commune) et B 138 (Propriété de Mme SULLIVAN) représente un ouvrage indispensable au bon écoulement des eaux pluviales.

Considérant par ailleurs que l'état général de ce mur présente une dégradation et que Madame SULLIVAN s'engage à prendre en charge sa remise en état.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire

**Et après en avoir délibéré, et vote comme suit :**

**REFUSE** la location d'une partie de la parcelle B2248 propriété de la Commune au bénéfice de Madame SULLIVAN, considérant l'exutoire naturel des eaux pluviales.

AUTORISE l'établissement d'une convention de mise à disposition temporaire de 15m² de domaine public au bénéfice de Madame Alba SULLIVAN, désigné au droit de sa propriété pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier 2025.

AUTORISE Madame SULLIVAN à procéder aux travaux de remise en état du mur de la parcelle B2248 (propriété de la Commune).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.

**Fait à Opoul-Périllos le 30 Octobre 2024**

**M. SARDA Patrick**
**Maire**